

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi onze septembre deux mille vingt-trois (11 septembre 2023).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi onze septembre deux mille vingt-trois (11 septembre 2023) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

RÉSOLUTION 23-433

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :

- Adoption de second projet de règlement

- Second projet de règlement numéro 1719 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire, dans les zones C03-336, C03-339 et C03-346, les classes d'usage « bi et trifamiliale (h2) » et « multifamiliale (h3) » pour les terrains ayant frontage sur le boulevard Bécancour (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but d'interdire les usages résidentiels bifamilial, trifamilial et multifamilial pour les terrains ayant frontage sur le boulevard Bécancour, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval. Ce second projet de règlement sera adopté avec modifications.

- Adoption de règlement

- Règlement numéro 1718 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 491 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement de zonage numéro 334 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but d'assujettir au règlement sur les PIIA les immeubles ayant frontage sur le boulevard Bécancour à l'intérieur du noyau villageois du secteur Sainte-Angèle-de-Laval. Ce règlement sera adopté avec modifications.

- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Aide financière

- Société acadienne Port-Royal

Objet du règlement : Accorder une aide financière de 1 500 \$ pour financer la fête de l'Halloween.

- modifie le libellé du sujet suivant :

Utilisation d'un système de pondération – Services professionnels d'ingénieurs pour la préparation des rapports d'études, des plans et devis des ouvrages de collecte, des demandes d'autorisation environnementale, l'appel d'offres et la surveillance des travaux dans le cadre de la modification et de l'ajout de postes de pompage et de réseaux de collecte des égouts domestiques

pour :

Utilisation d'un système de pondération – Services professionnels pour les projets de la Direction du génie et des travaux publics en 2023 et 2024

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 août 2023.

RÉSOLUTION 23-434

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-435

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 540 187 DU CADASTRE DU QUÉBEC – BOULEVARD BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 540 187 du cadastre du Québec, situé en bordure du boulevard Bécancour, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2023-2223 adoptée le 15 août 2023;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 3° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant-greffier, le 23 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du lot 3 540 187 du cadastre du Québec et autorise l'agrandissement du lot 3 538 119 du cadastre du Québec à même une partie du lot 3 540 187 du cadastre du Québec afin de créer, pour la partie du lot 3 540 187 résiduaire, le futur lot 6 579 043 du cadastre du Québec pour avoir un frontage minimum de 15,50 mètres au lieu de 25 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe b) de l'article 4.3.3.6 du règlement de lotissement numéro 333.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-436

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 538 767 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1750 à 1840, AVENUE DE LA CROIX-DU-SUD

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 538 767 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 1750 à 1840, avenue de la Croix-du-Sud, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2023-2224 adoptée le 15 août 2023;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant-greffier, le 23 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du lot 3 538 767 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, l'agrandissement d'un bâtiment principal pour avoir une marge avant de 6 mètres au lieu de 7 mètres et des perrons et balcons pour avoir un empiètement dans la marge avant de 3 mètres au lieu de 2 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe g) de l'article 7.1.1.1 et au feuillet numéro 15 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
 - le propriétaire du lot 3 538 767 du cadastre du Québec devra avoir un plan d'aménagement des stationnements avec chemins d'accès conformes et les espaces de stationnement devront être aménagés de façon à permettre l'enlèvement et le stockage de la neige sans réduire leur capacité en nombre d'espaces;
 - le bâtiment existant étant déjà raccordé à deux (2) boîtiers de service d'aqueduc, l'agrandissement devra être raccordé à l'égout et à l'aqueduc du bâtiment existant et l'ajout d'un clapet antiretour sera obligatoire sur les deux (2) entrées d'eau à l'intérieur du bâtiment, conformément au 3^e alinéa de l'article 2.6 du règlement numéro 554 concernant les normes de construction d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout. Le diamètre des conduites d'aqueduc devra être évalué afin de répondre aux besoins des logements et remplacées selon les coûts prévus au règlement de tarification de la Ville en vigueur;
 - le revêtement extérieur de l'agrandissement devra être similaire à celui existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-437

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 539 076 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 2405, AVENUE DES GALAXIES

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 539 076 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2405, avenue des Galaxies, a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2023-2225 adoptée le 15 août 2023;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, ont été adoptées en vertu du paragraphe 5° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant-greffier, le 23 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du lot 3 539 076 du cadastre du Québec et autorise, sur ce lot, la transformation d'un abri d'auto attenant par un garage attenant pour avoir une marge latérale de 0,75 mètre au lieu de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 19 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce que les fenêtres du côté latéral du garage attenant soient à un minimum de 1,5 mètre de la ligne de terrain (droit de vue) ou de les remplacer pour avoir des verres translucides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-438

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1722

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 11 septembre 2023 sur le premier projet de règlement numéro 1722, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du premier projet de règlement, des corrections ont été apportées au règlement afin de modifier le numéro de lot 4 915 721 du cadastre du Québec par le numéro de lot 6 556 768 pour tenir compte de l'opération cadastrale qui a été effectuée après l'adoption du premier projet de règlement et de préciser que le dessin du schéma des cours sera remplacé plutôt que modifié;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le second projet de règlement numéro 1722 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'autoriser les bâtiments accessoires jumelés sur certains lots dans la zone H03-377.10 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval – Plateau Laval) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent, depuis plusieurs années, que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte, lors de la réalisation de projets, est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure, dès le début de l'automne, une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- d'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- de rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-440

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la réalisation d'un plan directeur du réseau cyclable de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT les soumissions ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	RANG
WSP Canada inc.	75 423,60 \$	1
BC2 Groupe Conseil inc.	93 187,24 \$	2
Les Services EXP inc.	129 070,94 \$	3

CONSIDÉRANT que la soumission de Del Degan, Massé et associés inc. n'a pas obtenu un pointage intérimaire de 70 points;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier, en date du 8 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de WSP Canada inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **WSP Canada inc.**, 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 11^e étage, Montréal, H3H 1P9, et lui accorde le contrat pour la réalisation d'un plan directeur du réseau cyclable de la Ville de Bécancour, pour le prix de **soixante-quinze mille quatre cent-vingt-trois dollars et soixante cents (75 423,60 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 1^{er} septembre 2023 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 03-03.04.00-044 – Réalisation d'un plan directeur du réseau cyclable de la Ville de Bécancour », daté du 29 juillet 2023, et de son addenda.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de soixante-quinze mille quatre-cent vingt-trois dollars et soixante cents (75 423,60 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-441

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en place une politique de logement abordable;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde un contrat à L'Union des municipalités du Québec, 2020, boulevard Robert-Bourassa, bureau 210, Montréal, H3A 2A5, pour l'élaboration d'une politique de logement abordable, moyennant des honoraires maximums de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-442

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1721

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt du projet de règlement, des corrections ont été apportées au règlement afin de :

- retirer, dans le préambule du règlement, que le programme est pour une durée de trois (3) ans;
- préciser, à l'article 5, que le montant de l'aide est fixé à 500 000 \$ annuellement plutôt que 500 000 \$ pour 2023 et 500 000 \$ pour 2024;
- préciser, à l'article 9, que les secteurs, les sous-secteurs et les unités d'évaluation admissibles sont les codes d'unités d'évaluation prévus dans le Manuel d'évaluation foncière du Québec;
- ajouter, à l'article 21, comme dépenses non admissibles, les dépenses liées à des travaux de construction ou d'agrandissement;
- modifier, à l'article 28, la formule pour calculer le crédit de taxes;
- retirer, à l'article 28, le paragraphe a) *Deuxième tranche – Augmentation de plus de 2 000 000 \$*;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1721 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte d'une relance économique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-443

NOMINATION DE MEMBRES POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ D'ANALYSE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1721 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE D'UNE RELANCE ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, séance tenante, le règlement numéro 1721 intitulé : « Règlement établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte d'une relance économique »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, les membres du comité d'analyse sont nommés par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal crée le Comité d'analyse en vertu du règlement numéro 1721 établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte d'une relance économique et y nomme les personnes ci-après mentionnées pour siéger sur ce Comité :

- madame Julie Boulet, directrice du développement économique;
- monsieur Marc-André Paillé, assistant-trésorier;
- M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-444

POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Politique sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à énoncer les principes-cadres applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **POLITIQUE.** Le conseil municipal adopte et approuve la *Politique sur la protection des renseignements personnels*.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette politique et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-445

POLITIQUE RÉGISSANT LE PARTAGE DES COÛTS DES OUVRAGES MITOYENS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Politique régissant le partage des coûts des ouvrages mitoyens*;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à rembourser la moitié des frais des ouvrages mitoyens à tout citoyen propriétaire d'un terrain contigu à un terrain appartenant à la Ville et qui en fait la demande, et ce, conformément aux dispositions de cette politique;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **POLITIQUE.** Le conseil municipal adopte et approuve la Politique régissant le partage des coûts des ouvrages mitoyens.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette politique et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-446

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
1 765 385,85 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million sept cent soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (1 765 385,85 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million sept cent soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (1 765 385,85 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-447

DÉCOMPTES PROGRESSIFS NUMÉRO 3 ET NUMÉRO 4 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES ET DE VOIRIE SUR LE BOULEVARD DU PARC-INDUSTRIEL ET L'AVENUE DES CORMIERS, DANS LE SECTEUR DE SAINTE-GERTRUDE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-153 adoptée à la séance du 3 avril 2023, la Ville accordait un contrat à Groupe Gagné Construction inc. pour des travaux de renouvellement de conduites et de voirie sur le boulevard du Parc-Industriel et l'avenue des Cormiers, dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des décomptes progressifs mentionnés ci-dessous de Groupe Gagné Construction inc. :

- décompte progressif numéro 3, en date du 10 août 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés au 10 août 2023;
- décompte progressif numéro 4, en date du 6 septembre 2023 pour l'ensemble des travaux réalisés au 8 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement, à Groupe Gagné Construction inc., pour les travaux de renouvellement de conduites et de voirie sur le boulevard du Parc-Industriel et l'avenue des Cormiers, dans le secteur Sainte-Gertrude, des décomptes progressifs mentionnés ci-dessous :

- décompte progressif numéro 3, au montant d'un million trois cent trente-trois mille sept cent un dollars et soixante-trois cents (1 333 701,63 \$), incluant toutes les taxes applicables;
- décompte progressif numéro 4, au montant d'un million deux cent quatre-vingt-neuf mille deux cent onze dollars et quatre-vingt-neuf cents (1 289 211,89 \$), incluant toutes les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-448

DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 2 – CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SUR LA RUE LEMIRE, DANS LE SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-154 adoptée à la séance du 3 avril 2023, la Ville accordait un contrat à Construction et pavage Boisvert inc. pour la construction d'une conduite d'aqueduc et d'une conduite d'égout sur la rue Lemire, dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 2 de Construction et pavage Boisvert inc., en date du 25 août 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés au 25 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 à Construction et pavage Boisvert inc., au montant de cent soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-dix cents (163 494,70 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la construction d'une conduite d'aqueduc et d'une conduite d'égout sur la rue Lemire, dans le secteur Saint-Grégoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-449

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 – DÉPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC DANS TROIS SITES SITUÉS DANS LES SECTEURS GENTILLY ET SAINT-GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-155 adoptée à la séance du 3 avril 2023, la Ville accordait un contrat à André Bouvet Itée, pour le déplacement de conduites d'aqueduc dans trois sites situés dans les secteurs Gentilly et Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 3 d'André Bouvet Itée, en date du 25 août 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés au 25 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à André Bouvet Itée, au montant de deux cent quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-dix-sept cents (289 691,77 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le déplacement de conduites d'aqueduc dans trois sites situés dans les secteurs Gentilly et Saint-Grégoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-450

RECTIFICATIFS BUDGÉTAIRES – AOÛT 2023

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte au budget de fonctionnement une somme de **cinquante et un mille cinq cents dollars (51 500 \$)** à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-451

UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PROJETS DE LA DIRECTION DU GÉNIE ET DES TRAVAUX PUBLICS EN 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à des appels d'offres publics pour la fourniture de services professionnels pour les projets de la Direction du génie et des travaux publics en 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels pour les projets de la Direction du génie et des travaux publics en 2023 et 2024, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Pointage maximum
1.	Expérience du soumissionnaire	20
2.	Compétence et disponibilité du responsable du projet	30
3.	Organisation de l'équipe de projet / Échéancier de travail et présentation des biens livrables	30
4.	Prix soumis	20
	Total	100

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

Critères 1 à 3 :

L'évaluation de chacun des trois premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 % x points	Excellent Dépasse, sous tous les aspects, le niveau de qualité recherché
80 % x points	Plus que satisfaisant Dépasse, sous plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
60 % x points	Satisfaisant Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	Insatisfaisant N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	Médiocre N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	Nul Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 90 %.

Critère 4 :

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 20 \text{ points}$$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-452

AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder annuellement à l'enfouissement des résidus de balayage mécanique des rues urbaines de la Ville;

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts de ces frais;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics et par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 21 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement à la **Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, faisant affaires sous le nom d'Énercycle**, 400, boulevard de la Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès, G0X 2P0, de la somme de **quarante-deux mille neuf cent neuf dollars et quatre-vingt-quatre**

cents (42 909,84 \$), incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour les frais d'enfouissement des résidus de balayage mécanique des rues urbaines de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-453

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville projette d'effectuer des travaux de raccordement du chemin d'accès du Plateau Laval à l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT qu'avant d'effectuer ces travaux, la Ville doit effectuer une étude préliminaire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 22.2 l) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville et sur recommandation écrite du directeur de service impliqué et du directeur général, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 29 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **WSP Canada inc.**, 1425, boulevard Saint-Joseph, local E-4, Drummondville, J2C 2E5, pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la réalisation d'une étude préliminaire pour raccorder le chemin d'accès du Plateau Laval à l'autoroute 30, l'élargissement du chemin d'accès et localiser les futures conduites d'égouts domestique et pluvial, moyennant des honoraires maximums de **quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingts dollars (91 980 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-454

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite accorder un contrat pour des services professionnels d'accompagnement pour la gestion des eaux parasites dans les réseaux d'égout domestique;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 22.2 f) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, dont l'objet permet d'assurer l'efficacité et l'efficacités des opérations de la Ville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, et par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 29 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **JFSA Québec inc.**, 455, Montée Paiement, bureau 130, Gatineau, J8P 0B1, pour la fourniture de services professionnels d'accompagnement pour la gestion des eaux parasites dans les réseaux d'égout domestique, moyennant des honoraires de **trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze dollars et cinquante cents (34 492,50 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'offre de services professionnels et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-455

OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à des travaux d'entretien de certains équipements à la centrale de traitement d'eau;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des recommandations préparées par monsieur Hugo Charest, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvées par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 28 août et du 29 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRATS.** Le conseil municipal accorde les contrats mentionnés ci-dessous à **Usi-Pompes inc.**, 195, rue de l'Industrie, L'Assomption, J5W 2T9, pour la réalisation de travaux d'entretien de certains équipements à la centrale de traitement d'eau :
- la soumission numéro 5303 du 17 août 2023, pour le prix de **dix-huit mille quatre cent vingt-trois dollars et cinquante-neuf cents (18 423,59 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ;
 - la soumission numéro 5304 du 9 mars 2023, pour le prix de **dix-neuf mille huit cent trois dollars et trente cents (19 803,30 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ;
 - la soumission numéro 5307 du 17 août 2023, pour le prix de **dix-sept mille deux cent quatre-vingt-onze dollars et neuf cents (17 291,09 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DES DÉPENSES.** Ville de Bécancour affecte le montant de chacun des contrats mentionnés ci-dessus à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-456

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 16 mai 2023 la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite pour la construction d'un gazebo de 10 pieds par 24 pieds;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue n'était pas conforme au devis;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 22.2 i) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public, dont l'objet vise à favoriser l'achat local de la Ville tout en répondant à un besoin spécifique de la Ville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, en date du 28 août 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **REJET DE L'APPEL D'OFFRES.** Le conseil municipal rejette la soumission reçue à la suite de l'appel d'offres effectué le 16 mai 2023 pour la construction d'un gazebo parce qu'elle n'est pas conforme au devis.
2. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat de gré à gré à **9345-2456 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Construction Rudy Lampron**, 19725, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 1A6, pour la construction d'un gazebo de 10 pieds par 24 pieds, pour le prix de **trente-sept mille trois cent neuf dollars et trente-neuf cents (37 309,39 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 8 juin 2023 et du devis intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Construction d'un gazebo 2023 – 03G-02.04.00-024(2) », daté de mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-457

POLITIQUE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Politique de prêt d'équipements*, datée de septembre 2023;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à mettre en place une procédure uniforme et à établir les conditions à respecter pour le prêt d'équipements lors d'événements organisés par les organismes reconnus par la Ville et, exceptionnellement, par les entreprises privées situées sur le territoire de la Ville suivant une entente de location;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte et approuve la *Politique de prêt d'équipements*, préparée par la Direction du service à la communauté, datée de septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-458

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR – PROJET DE RÉFECTION DE L'ARÉNA ROLAND-RHEAULT

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise la présentation du projet de réfection de l'aréna Roland-Rheault au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Ville de Bécancour s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Ville de Bécancour désigne monsieur Grégory Gihoul, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-459

AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-007 adoptée à la séance du 13 janvier 2020, la Ville accordait une aide financière de 9 514 \$ au Carnaval de Gentilly pour son projet d'amélioration

des services dédiés aux clients et appuyait le projet du Carnaval et consentait à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020 un montant de 4 375,36 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Gentilly et un montant de 2 963 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 21-138 adoptée à la séance du 19 avril 2021, la Ville demandait à la MRC de Bécancour de transférer le montant de 4 889,36 \$ au Fonds régions et ruralité, volet 2;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin de finaliser à reddition de compte pour ce projet, de confirmer l'aide financière accordée par la Ville au Carnaval de Gentilly en 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 14 août 2023;

EN CONSÉQUECE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Ville de Bécancour confirme l'aide financière de 9 514 \$ accordée au Carnaval de Gentilly pour son projet d'amélioration des services dédiés aux clients.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de neuf mille cinq cent quatorze dollars (9 514 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-460

CONFIRMATION D'EMBAUCHES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaires, le directeur général peut embaucher tout employé syndiqué (régulier ou temporaire), pompier, étudiant et employé contractuel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des employés embauchés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMPLOYÉS SYNDIQUÉS.** Le conseil municipal confirme l'embauche des employés ci-après nommés, au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour :
 - a) depuis le 16 juin 2023, monsieur Rafael Marchand, au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau (régulier annuel temps complet);
 - b) depuis le 5 septembre 2023, madame Chloé Bellemare, au poste de superviseur accueil touristique (régulier annuel temps complet).
2. **ÉTUDIANT.** Le conseil municipal confirme l'embauche et la nomination, depuis le 11 septembre 2023, de madame Emmy Lottinville, au poste de préposée à la propreté, au taux de salaire établi par l'employeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Annie Gauthier, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare que son conjoint est pompier à temps partiel et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-461

RÉMUNÉRATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL, PRÉVENTIONNISTES ET BRIGADIERS SCOLAIRES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 7 septembre 2023, concernant la rémunération des pompiers à temps partiel, préventionnistes et brigadiers scolaires;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Les taux horaires pour la rémunération des pompiers à temps partiel, préventionnistes et brigadiers scolaires sont majorés de 4 % le 1^{er} janvier 2023, de 3,5 % le 1^{er} janvier 2024, de 3 % le 1^{er} janvier 2025, de 3 % le 1^{er} janvier 2026 et de 2,5 % le 1^{er} janvier 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-462

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET TRAITEMENT DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1994

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, en date du 7 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal confirme, depuis le 26 août 2023, la fin de la probation de l'employé numéro 1994 et lui accorde l'échelon 7 de sa classe salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-463

GRIEF NUMÉRO 1677-2020-02

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise monsieur Grégory Gihoul, directeur général, ou madame Caroline Audet, directrice de la gestion des talents, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tous les documents nécessaires pour le règlement du grief numéro 1677-2020-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-464

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes La Forteresse demande à la Ville de lui accorder une aide financière pour financer l'impression d'affiches qui serviront à faire de la prévention auprès des jeunes;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 1 200 \$ à la Maison des jeunes La Forteresse pour financer l'impression d'affiches qui serviront à faire de la prévention auprès des jeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-465

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 250 \$ à la Fédération canadienne de trottinette pour la participation de Pier-Alexandre Blais à diverses compétitions dont le Championnat Nord-américain de trottinette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-466

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion-échelle usagé pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT la soumission ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	RANG
Techno Feu inc.	1 401 886,52 \$	1

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du service incendie et de la sécurité publique, en date du 7 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de Techno Feu inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Techno Feu inc.**, 105, route Marie-Victorin, Saint-François-du-Lac, J0G 1M0, et lui accorde le contrat pour l'acquisition d'un camion-échelle usagé pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique, pour le prix d'un million quatre cent un mille huit cent quatre-vingt-six dollars et cinquante-deux cents (1 401 886,52 \$), comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 1^{er} septembre 2023 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 09-04.03.02-111 – Acquisition d'un camion-échelle usagé pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique de la Ville de Bécancour », daté du 28 juillet 2023, et de son addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-467

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 5 juillet 2023 la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite pour l'achat d'une camionnette 4X4, neuve, année 2022 ou plus récente, pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-431 adoptée à la séance du 21 août 2023, la Ville rejetait la soumission reçue d'Automobiles Pierre Méthot inc. parce qu'elle n'était pas conforme au devis;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 22.2 l) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville et sur recommandation écrite du directeur de service impliqué et du directeur général, un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du service incendie et de la sécurité publique, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat de gré à gré à **Automobiles Pierre Méthot inc., faisant affaires sous le nom de Dubois Méthot Chevrolet Buick GMC**, 885, rue Notre-Dame Est, Victoriaville, G6P 4B8, pour l'achat d'une camionnette 4X4, neuve, année 2024, pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique, pour le prix de **quatre-vingt-un mille soixante-sept dollars et trente-huit cents (81 067,38 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 31 août 2023 et du devis intitulé : « Appel d'offres sur invitation – N° 09-04.03.02-125 – Achat d'une camionnette 4X4, neuve, 2022 ou plus récente, pour la direction du service incendie et de la sécurité publique », daté du 5 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-468

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT que la Société acadienne Port-Royal demande à la Ville de lui accorder une aide financière pour financer la fête de l'Halloween;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 1 500 \$ à la Société acadienne Port-Royal pour financer la fête de l'Halloween.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 23-469

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière